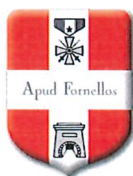


Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Demande d'aide  
financière du  
Département de la  
Savoie pour une mission  
d'archivage**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
19 juin 2023

N° 42-2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six juin**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Patou ROBIN donne procuration à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mission d'archivage proposé par le CDG 73. Cette mission consiste à trier, classer, éliminer, créer un instrument de recherche et mettre en place des procédures de classement et de gestion.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de 60% de la part du Conseil Départemental de la Savoie et demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet de mission d'archivage proposé par le CDG 73.
- Approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 30 000 € HT.
- Sollicite du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Pascale BERTHOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).